



ASSOCIATION FRANÇAISE
POUR LES NATIONS UNIES
Aix-en-Provence

APPEL A CONTRIBUTION

L'Observateur des Nations Unies – Volume 50 (2021-1)

« LA QUESTION PALESTINIENNE »

Déjà en juillet 1991, le Président de l'Organisation de libération de la Palestine, Mahmoud ABBAS en appelait à la communauté internationale pour que celle-ci « pèse de son poids en faveur d'une solution (...), avant qu'il ne soit trop tard. »¹ Presque trente ans plus tard le constat qui doit être fait est celui de l'échec de la communauté internationale de permettre à la Palestine de jouir effectivement de la qualité étatique en droit international.

La fascinante « question palestinienne »² a connu des développements contemporains engendrant un regain d'intérêt du juriste internationaliste à son égard. Une approche stricte de ce à quoi elle renvoie amène, dans un premier temps, à s'intéresser à l'existence d'un État de Palestine, mais force est de constater que cela est loin de rendre compte de la complexité des questions qui sous-tendent la question palestinienne. Ainsi, il est possible d'adopter une approche plus englobante, permettant de prendre en compte la question relative à l'occupation israélienne, à celle du respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire en Palestine, et celle de la « reconnaissance de l'identité nationale palestinienne et de son droit à s'exprimer dans un État viable »³.

Ce dernier aspect de la question palestinienne n'a jamais été autant saisie par le droit international que récemment de par la saisine de trois organes juridictionnels et quasi-

¹ Ligue internationale pour le droit et la libération des peuples, *Le dossier Palestine, la question palestinienne et le droit international*, préface de M. Mahmoud Abbas, p.6.

² Le Tourneau Roger, *Colloque de juristes arabes sur la Palestine, La question palestinienne*, in : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°5, 1968, pp. 177-178.

³ Nassif Hitti, « La question palestinienne : Une question résoluble mais un conflit structurant », 2009/4 n°96, p.38.

juridictionnels internationaux par l'État de Palestine (CPI, CERD et CIJ)⁴ au sujet de questions périphériques à la reconnaissance de son statut, mais qui devraient indirectement amener ces organes à se prononcer sur cette qualité. Cette manière détournée d'obtenir une réponse de la part de juridictions internationales à la question palestinienne apparaît comme une nouvelle étape dans la **stratégie de reconnaissance de l'État de Palestine, qualifiable de stratégie de judiciarisation.**

Finalement, une relecture de la question palestinienne par le prisme du droit international en 2020, au-delà qu'elle nous permettra de revenir sur le contexte factuel et juridique de la Palestine, nous invitera donc à nous intéresser plus largement aux questions que soulèvent les recours intentés par une entité contestée comme la Palestine. La saisine de juridictions internationales à l'encontre d'États contestant l'existence de la Palestine questionne aussi **la portée du principe de consentement**, et invite à se pencher sur **le régime juridique des « déclarations de non-reconnaissance »**, lequel semble avoir été remis en cause très récemment par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale puisque ce dernier, en déclarant recevable une plainte déposée par la Palestine contre Israël le 12 décembre 2019, paraît introduire une exception au droit des traités fondée sur le caractère *erga omnes* des normes invoquées.

En définitive, le thème de « La Palestine » choisit pour le numéro 50 de *L'Observateur des Nations Unies* permettra au contributeur de se pencher sur l'un des axes suivants (qui ne sont cependant pas exhaustifs) :

- Le statut de la Palestine en droit international
- L'occupation israélienne et le droit international
- L'identité nationale palestinienne
- Les droits de l'Homme et la question palestinienne
- Le droit international humanitaire en Palestine
- Les stratégies de judiciarisation de la Palestine
- Reconnaissance et déclarations de non-reconnaissance dans le cas de la Palestine

⁴ Déclaration de Fatou Bensouda, 20 décembre 2019 relative à la clôture de l'examen préliminaire de la situation en Palestine, et de sa requête auprès des juges de la Cour afin qu'ils se prononcent sur la compétence territoriale de la Cour ; CERD/C/100/3 ; CERD/C/100/4 ; CERD/C/100/5 ; Requête introductive d'instance, *Transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem* (Palestine c. États-Unis d'Amérique), 28 septembre 2018.

Par ailleurs, il est possible de soumettre des contributions portant sur d'autres thèmes, qui pourraient être publiées dans la catégorie « varia » de l'Observateur. Pour ce numéro, le bureau de l'AFNU-Aix invite particulièrement les contributeurs à se pencher sur des questions annexes à celle de la Palestine, par exemple **concernant le statut d'État en droit international ou le droit à l'autodétermination des peuples.**

Nous vous invitons à soumettre vos projets de contribution **avant le 13 décembre 2020** à l'adresse suivante : obsnu50@gmail.com. Tout document devra être envoyé sous format .doc et faire 2 pages maximum.

Nous reprendrons contact avec vous au plus tard le **4 janvier 2021**, après sélection des contributions par le comité scientifique de la revue. Nous vous communiquerons à ce moment un premier plan du numéro.

Les travaux complets des contributeurs devront être remis le **23 mai 2021 au plus tard.**

Des corrections pourront être demandées à la suite de cet envoi, avant mise en page et lancement de la publication du numéro **à la fin du mois de juin 2021.**

Shadi Abou Zeid
Responsable du volume